



## COMPTE RENDU SUCCINCT

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 27 janvier 2022 à 18h00

L'an **deux-mille-vingt-deux** et le **27 janvier** à **18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

#### Étaient présents :

Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ.

#### Avaient donné procuration :

Didier BURGKAM à Olivier CAPELL, Myriam NOGUES à Emmanuelle FRADET.

#### Était absent :

Jean-Louis FLEURISSON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination de **Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

#### **N° 1 - Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2021**

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 novembre 2021.

#### **N° 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la restauration du fonctionnement hydromorphologique et écologique du secteur aval de la rivière Baillaury**

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, la Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre le SMIGATA et la Commune et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

#### **N° 3 - Engagement des Dépenses d'Investissement avant le vote Budget Primitif 2022 de la Commune**

Le Conseil Municipal, **à la majorité** par **23 voix POUR** et **3 voix CONTRE** (**Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES**), **AUTORISE** le Maire à engager des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 de la Commune, comme ci-dessous :

BP 2021 : Nouveaux programmes d'investissement hors 16 : 3 837 500,00 € 25 % = 959 375,00 €

Etude Sites Patrimoniaux Remarquables - Tranche 2 PVAP - 2031/0200	50 000,00 €
Analyse de l'organisation communale – 2031/0200	14 000,00 €
Consultation citoyenne - 2031/0200	7 200,00 €
Matériel informatique 2022 - 2183 - 0200	20 000,00 €
Piste DFCI AL 74 – CFM 2020 – 2312/0200	100 000,00 €
Travaux de voirie - 2315/0200	250 000,00 €
Front de mer Tranche 3 - 2315/8228	100 000,00 €
AMO travaux d'aménagement de la salle Bartissol - 2313/332	50 000,00 €
Avance sur travaux d'aménagement de la salle Bartissol - 238/332	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>691 200,00 €</b>

#### N° 4 - Engagement des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 du Port de plaisance

Le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à engager des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 du Port de plaisance comme ci-dessous :

BP 2021 Port de Plaisance : Nouveaux programmes hors 16 : 2 756 400 € X 25 % = 689 100 €

Acquisition de matériel (2188/957) 15 200.00 €

Travaux d'aménagement du Quai des pêcheurs (2315/957) 13 000.00 €

TOTAL : -----  
28 200.00 €

#### N° 5 - Extension du Programme d'acquisition du Conservatoire du Littoral - Création d'un nouveau périmètre dénommé "Anse de Peyrefitte"

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur :

- L'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral,
- L'intervention et l'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral sur ce nouveau périmètre dénommé « Anse de Peyrefitte ».

#### N° 6 - Modification de la délibération n°50/jui/2018 de la mise en place du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, **à la majorité, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ)**

**DÉCIDE** de modifier le paragraphe « les bénéficiaires » ainsi que le paragraphe « Modulation de l'IFSE du fait des absences » en ce sens :

- « Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- « En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie et congé longue durée, l'IFSE est soumise à retenue comme suit :

A partir de 10 jours d'arrêt suspension de la prime durant le congé maladie, s'ajoute :

- 1 – Si l'Agent a eu des jours de maladie les deux années précédentes :

- A partir de 3 arrêts de travail ou 45 jours de maladie → suspension de 10% de l'IFSE durant 1 an,
- A partir de 4 arrêts de travail ou 100 jours de maladie → suspension de 25% de l'IFSE durant 1 an,
- A partir de 5 arrêts de travail ou 200 jours de maladie → suspension de 50 % de l'IFSE durant 1 an.

2 – Si l'Agent a eu des jours de maladie en N-1 et pas N-2 :

- A partir de 4 arrêts de travail ou 100 jours de maladie → suspension de 10% de l'IFSE durant 1 an,
- A partir de 5 arrêts de travail ou 200 jours de maladie → suspension de 25% de l'IFSE durant 1 an,
- A partir de 6 arrêts de travail ou 250 jours de maladie → suspension de 50 % de l'IFSE durant 1 an.

3 – Si l'Agent n'a pas eu de jours de maladie ni en N-2 et ni en N-1 :

- A partir de 5 arrêts de travail ou 200 jours de maladie → suspension de 10% de l'IFSE durant 1 an,
- A partir de 6 arrêts de travail ou 250 jours de maladie → suspension de 25% de l'IFSE durant 1 an,
- A partir de 7 arrêts de travail ou 300 jours de maladie → suspension de 50 % de l'IFSE durant 1 an.

#### N° 7 - Modification du tableau des effectifs de la commune et du port

Le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs de la Commune ainsi qu'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs du port.

#### N° 8 - Plan de réception et de traitement des déchets 2022 Port de Plaisance

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le Plan de réception et de traitement des déchets 2022 Port de Plaisance, établi pour 5 ans.

#### N° 9 - Dérogation ouverture dominicale des commerces 2022

Le Conseil Municipal **Émet, à l'unanimité**, un **avis favorable** de dérogation à la règle du repos dominical, pour faire suite à la demande formulée par la SAS SOCADIS, pour les dimanches suivants :

26 juin	07 août
03 juillet	14 août
10 juillet	21 août
17 juillet	28 août
24 juillet	04 septembre
31 juillet	

## N° 10 - Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance État - Office National des Forêts (O.N.F.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- **S'OPPOSE** :
  - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'O.N.F., dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
  - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'O.N.F. conduisant à une réduction des services de l'O.N.F. auprès des communes ;
  - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le Manifeste des communes forestières n'ont pas été considérées par l'État ;
- **DEMANDE** que l'État :
  - redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
  - assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
  - mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable Service Public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## N° 11 - Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la liste des déclarations d'intention d'aliéner :

- **1** : DIA06601621A0221 reçue le 06 décembre 2021, 21 rue Henry Perraul, Rés. « Cap Marine », AB n° 1008 lots 5, 83 et 87, un studio, un garage et une cave.
- **2** : DIA06601621A0222 reçue le 08 décembre 2021, **8 rue Mirabeau**, AD n° 281 lot n° 10, **un local commercial**.
- **3** : DIA06601621A0223 reçue le 09 décembre 2021, **1 rue Jules Ferry**, AC n° 533 lots n°s 1 et 5, **un appartement et un jardin**.
- **4** : DIA06601621A0224 reçue le 10 décembre 2021, **route de Cerbère**, **Résidence «Thalabanyuls** », AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 60, **un appartement**.
- **5** : DIA06601621A0225 reçue le 14 décembre 2021, Route de Cerbère, **Résidence « Castel Béar** », AM n° 1311 lot n° 174, **un appartement**.
- **6** : DIA06601621A0226 reçue le 16 décembre 2021, **13 rue du Docteur Paul Boulignat**, AK n° 1420, **une villa**.
- **7** : DIA06601621A0227 reçue le 21 décembre 2021, **10 rue Pierre Loti**, AM n°1035, **une partie de terrain (167 m<sup>2</sup>)**.

- **8** : DIA06601621A0228 reçue le 21 décembre 2021, **4 route du Sérís, AB n° 845, une villa.**
- **9** : DIA06601621A0229 reçue le 22 décembre 2021, **7 rue Jean Bouin, Résidence « Auréa », AK n°s 816 et 1291 lots n°s 18 et 47, un appartement et un garage.**
- **10** : DIA06601621A0230 reçue le 23 décembre 2021, **Route de Cerbère, Résidence «Thalabanyuls », AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 142, un studio.**
- **11** : DIA06601621A0231 reçue le 23 décembre 2021, **Lieudit « Ville d' Amont », AX n°s 105 ( 75 m²), 106 ( 7m²), 107 ( 5605 m²), 108 ( 335 m²) et 109 ( 2410 m²), terrains agricoles et à bâtir.**
- **12** : DIA06601621A0232 reçue le 23 décembre 2021, **3 Av. de la Fontaine, AC n° 376 lots n°s 1 et 6, un appartement et une cour.**
- **13** : DIA06601621A0233 reçue le 24 décembre 2021, **Résidence Castell Béar, AM 1311 lot n° 78, un appartement.**
- **14** : DIA06601621A0234 reçue le 30 décembre 2021, **2 avenue de la Gare, AD 694 Lots n°s 1 et 14, un appartement et une cave.**
- **15** : DIA06601621A0235 reçue le 30 décembre 2021, **2 avenue de la Gare, AD 694 lots n°s 2 et 16, un appartement et une cave.**

## N° 12 - Relevé de Décisions de décembre 2021

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la liste des décisions suivantes :

### **Décision n° 167/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Bartissol, à titre gracieux, pour Madame Johanna GASTOU le samedi 25 juin 2022 pour y célébrer son mariage.

### **Décision n° 168/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Novelty, à titre gracieux, pour Monsieur Hervé TOIRON le samedi 18 juin 2022 pour l'organisation d'une fête familiale.

### **Décision n° 169/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Bartissol, à titre gracieux, pour Madame Joëlle GASTOU pour l'organisation d'une fête familiale le dimanche 26 juin 2022.

### **Décision n° 170/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Novelty, à titre gracieux, pour le Bowling Club Banyulenc, représenté par son Président Monsieur Michel VALERO, le dimanche 27 février 2022, pour l'organisation de leur repas annuel.

### **Décision n° 171/2021 :**

Signature du devis de l'imprimerie Encre Verte - Perpignan - d'un montant de 304, 00 €, pour l'impression de 1 400 cartes de vœux 2022.

### **Décision n° 172/2021 :**

Attribution du marché Assurances – Lot n°1 – Flotte Automobile et Accessoires, 2022/2023 (Matériels et marchandises transportées, Bris de machine et auto mission) au Cabinet

d'assurances PILLIOT / GREAT LAKES INSURANCE SE (GLISE) – Rue Witternesse – BP 40002 à Aire sur la Lys Cedex, pour un montant de 4 520,18 € TTC.

**Décision n° 173/2021 :**

Acceptation de l'offre de la Société Digit Innovation sise Avenue Alfred Kastler, Technosud à Perpignan, pour le remplacement d'un photocopieur du rez de chaussée de la Mairie :

- Location d'un système d'impressions numériques C 450 i couleur 112 € H.T. par mois sur 63 mois
- Cout copies noir et blanc : 0.0025€ HT (toner inclus)
- Cout copies couleur : 0.025€ HT (toner inclus)
- Frais d'installation, connexion, paramétrage : 150€ HT
- Frais de livraison offert

**Décision n° 174/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Novelty (RDC) ainsi que des salles 1, 2 et 3 situées dans l'immeuble Novelty, à titre gracieux, pour l'association Mar i Munt, représentée par sa présidente, Madame Raymonde GOUBERN, le samedi 25 décembre 2021 pour l'organisation d'une rife conjointement avec les associations l'Ouranole et le Foment de la sardane.

**Décision n° 175/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Novelty (RDC) ainsi que des salles 1, 2 et 3 situées dans l'immeuble Novelty, à titre gracieux, pour l'association l'Ouranole, représentée par sa présidente, Madame Nathalie COME, le samedi 25 décembre 2021 afin d'y organiser une rife conjointement avec les associations Mar i Munt et le Foment de la sardane.

**Décision n° 176/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Novelty (RDC) ainsi que des salles 1, 2 et 3 situées dans l'immeuble Novelty, à titre gracieux, pour l'association le Foment de la sardane, représentée par son Président, Monsieur Philippe BARBE, le samedi 25 décembre afin d'y organiser une rife conjointement avec les associations l'Ouranole et Mar i Munt.

**Décision n° 177/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Novelty, à titre gracieux, pour l'association Atelier Théâtre Banyuls, représentée par sa Présidente Jocelyne MENNEGLIER, du vendredi 3 juin 2022 au dimanche 5 juin 2022 pour l'installation des décors, pour organiser des répétitions et pour la représentation de la pièce de théâtre.

**Décision n° 178/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Novelty, à titre gracieux, pour Monsieur Michel DIAZ le dimanche 30 janvier 2022 pour l'organisation d'une fête familiale.

**Décision n° 179/2021 :**

Convention d'utilisation du club house du stade Pierre GASTOU, pour Monsieur Guillaume BLAVETTE le dimanche 19 décembre 2021 afin d'y organiser une fête privée.

**Décision n° 180/2021 :**

Signature d'un contrat de cession avec Edilson Show Paris représenté par Monsieur PULIDO Edilson pour la prestation "Jean-Luc VICENTE" du dimanche 19 décembre 2021.

**Décision n° 181/2021 :**

Convention d'utilisation de la salle Bartissol, à titre payant, pour Madame Kamélia ASRI le samedi 26 mars 2022 pour y célébrer son mariage.

**Décision n° 182/2021 :**

Signature convention d'occupation d'un local communal situé 5, place Bassères, à titre gracieux, pour l'association les Contrabandistes de Banyuls, représentée par son Président Monsieur Laurent MADERN pour y stocker son matériel et y organiser ses réunions.

**Décision n° 183/2021 :**

Signature d'un contrat de prestation avec Action 4 Création, représentée par Monsieur Germain CASSES, pour la prestation El Nino du vendredi 17 décembre 2021 d'un montant de 700,00 €.

**Décision n° 184/2021 :**

Signature d'un contrat de prestation avec Action 4 Création, représentée par Monsieur Germain CASSES pour la prestation Show Time - La Parade du mercredi 15 décembre 2021 d'un montant de 1 000,00 €.

**Décision n° 185/2021 :**

Convention avec la Communauté de Communes et la Commune pour le ramassage des déchets verts avec une compensation financière, les conditions financières et techniques de la prestation de service de collecte sont fixées dans cette nouvelle convention.

**Décision n° 186/2021 :**

Convention d'usage des salles d'exposition, à titre payant pour Monsieur Michel COLSON du 1er mars 2022 au 15 mars 2022 pour une exposition de photographies.

**Décision n° 187/2021 :**

Convention d'usage des salles d'exposition, à titre gracieux pour Madame Michèle FERRER du 16 mars 2022 au 30 mars 2022 pour une exposition de peintures.

**Décision n° 188/2021 :**

Acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et définition du fonctionnement de ladite régie.

**Décision n° 189/2021 :**

Décision pour confier la maintenance du système de vidéoprotection, audit de démarrage et activation de l'option de nettoyage supplémentaire des caméras à la Société INEO INFRACDOM pour un montant de 4 950 €.